

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**8 avril 2013**

**Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire**

9 membres sur 15 étaient présents.

**Membres absents excusés** : Eric Gredler, Isabelle Tempel, Thierry Rehm, Eddy Merklings, Mireille Schaeffer, Thierry Vautrin.

Date de convocation : 4 avril 2013

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : André Wendling

**ORDRE DU JOUR :**

1. Modification du statut du SIVU Ecole Intercommunale
2. « Carnets de voyage" saison 2012-2013
3. Convention de pêche
4. Délibération adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
5. Compte administratif 2012 Commune
6. Compte administratif 2012 CCAS
7. Affectation des résultats et vote du Budget 2013 Commune
8. Vote du Budget 2013 CCAS
9. Vote des taux des taxes locales
10. Vote des subventions 2013
- 11 Rapport annuel sur le prix de l'assainissement SDEA

**DÉLIBÉRATION 20130201**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES 10 VILLAGES**

Vu les statuts du SIVU des 10 Villages fixant le siège du Syndicat à : la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN

Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007 portant création du SIVU des 10 Villages,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant modification, des statuts du SIVU des 10 Villages,

Vu la délibération du 27 novembre 2012 du SIVU des 10 Villages approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVU des 10 Villages :  
« Le siège du SIVU est dans un premier temps, fixé à l'adresse suivante :  
Communauté de Communes du Pays de la Zorn  
43, route de Strasbourg  
67270 HOCHFELDEN »

**DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

Voté à l'unanimité

## **Délibération 20130202**

### **OBJET : « CARNETS DE VOYAGE » SAISON 2012-2013**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de demander à l'organisateur des soirées « Carnets de Voyages » à la Salle des fêtes de Melsheim, un **forfait de 500 euros** correspondant aux soirées-projection organisées à la salle des fêtes entre novembre 2012 et mars 2013.

*Voté à l'unanimité*

## **Délibération 20130203**

### **OBJET : CONVENTION DE LOCATION DU DROIT DE PECHE SUR LA RIVIERE ZORN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec l'Association de Pêche de Melsheim. Cette convention précise les conditions de location du droit de pêche sur la rivière Zorn, les obligations de l'Association, l'autorisation de circuler sur les rives et les fossés détenus par la Commune.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer cette convention

*Voté à l'unanimité*

## **Délibération 20130204**

### **OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE**

Le Maire informe le conseil :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune (établissement).

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi (document joint). Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il

doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Il vous est proposé de n'ouvrir aucun emploi à ces recrutements réservés. Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviendraient par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle, ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle si nous en décidons ainsi.

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire;
- 2° d'autoriser le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 février 2013

## DECIDE :

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire;
- 2° d'autoriser le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

*Voté à l'unanimité*

### **Délibération 20130205**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Conseil municipal, après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil, et après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le comptes administratifs 2012 de la Commune comme suit :

**Commune :**  
Fonctionnement : 272 434.43 €  
Investissement : - 17 390.98 €  
Total : 255 043.45 €

**Le compte de gestion 2012 établi par le receveur municipal est approuvé.**

### **Délibération 20130206**

#### **2- OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU CCAS -**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Melsheim, après en avoir délibéré, décide d'adopter le **compte administratif 2012** comme suit :

Fonctionnement : 14.57 €  
• Total : 14.57 €

*Voté à l'unanimité*

### **Délibération 20130207**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGET 2013**

##### **Le Budget présente un**

- déficit d'investissement de 17 390.98 euros, et un
- excédent de fonctionnement de 272 434.43 euros.

##### **Affectation des résultats :**

Excédent de fonctionnement 2012:

##### **A la section d'investissement :**

art 1068 excédent de fonctionnement capitalisé = 17 390.98 euros  
art 001 déficit d'investissement reporté 17 390.98 euros

##### **A la section de fonctionnement :**

art 002 = 255 043.45

Le Conseil décide :

**- d'adopter le budget 2013 comme suit :**

**A la section de fonctionnement : 503 946 euros en dépenses et recettes**

**A la section d'investissement : 530 952 euros en dépenses et recettes**

*Voté à l'unanimité*

### **Délibération 20130208**

#### **OBJET : BUDGET CCAS 2013**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Melsheim, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget 2013 comme suit :

Fonctionnement : 64 euros en dépenses et recettes

*Voté à l'unanimité*

### **Délibération 20130209**

#### **OBJET : DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TAUX**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **décide de reconduire les taux des contributions directes pour 2013**, à savoir:

Taxe d'habitation : 14.66 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.47 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.62 %

Cotisation foncière des entreprises: 16.20 %

### **Délibération 20130210**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2013**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2013, les subventions suivantes :

Garde Aide à Domicile Saverne : 120 euros

ARAHM (Association régionale aide aux handicapés moteurs) « Les Grillons » 100 euros

GIHP Saverne et sa région 400 euros

Sorties éducatives et séjours classes vertes des élèves collège et lycée de la commune 50 euros par participant et par an

### **Délibération 20130211**

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune.

Séance close à 22h45

Ont signé tous les membres présents,

Le Maire